



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2022/19

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – La Caravane des Alpilles

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/032 du 09 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune souhaite organiser un spectacle nocturne intitulé La Caravane des Alpilles,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure avec le Théâtre des Calanques, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle La Caravane des Alpilles qui aura lieu le Vendredi 16 septembre 2022.

Montant : 5000 € HT

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Tarascon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 15/09/2022.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication du